

RÉSOLUTION SUR LE PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE (A104)
DANS L'OUEST PARISIEN DE MÉRY SUR OISE À POISSY-ORGEVAL

A l'attention des candidat(e)s aux élections législatives de 2012

Considérant en premier lieu et à titre principal :

- > (1) la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Monsieur Dominique PERBEN, en date du 24 Octobre 2006, actant le choix d'un tracé dit « vert » du projet de « **Prolongement de la Francilienne de Méry sur Oise (Val d'Oise) à Poissy-Orgeval (Yvelines)** », en plein tissu urbain,
- > (2) le **Débat Public** qui a précédé cette décision de Mars à Juillet 2006, au cours duquel 12.000 personnes ont rejeté avec force et arguments tous les tracés en zones urbanisées,
- > (3) l'atteinte irréversible à l'environnement, aux sites rares, protégés ou singuliers et à la qualité de vie pour près de 200.000 habitants du Val d'Oise et des Yvelines,
- > (4) la mise en danger de la santé de milliers de familles et d'enfants scolarisés, riverains du tracé, par la pollution de proximité dont les autorités scientifiques et médicales, études définitives à l'appui, ont dénoncé les méfaits,
- > (5) le non-respect des normes françaises et européennes en terme de prévention des risques de pollution (PRQA, PPA), qui caractérisent aujourd'hui et pour l'avenir les voies à grand gabarit en milieu urbain et notamment le projet, ainsi que les risques liés aux inondations (PPRI) du projet,
- > (6) l'absence totale de financement du projet, qui fera porter le poids d'un investissement considérable (près de 3 milliards d'euros pour 22 km) sur les populations qui n'ont pas l'usage d'une telle infrastructure et l'ont localement rejetée unanimement,
- > (7) la rentabilité socio-économique du projet, largement contestable au regard des besoins de déplacement et de développement économique dans la zone d'étude, tels que présentés par le Maître d'Ouvrage,
- > (8) la nécessité d'aménagement d'infrastructures routières locales permettant à la fois de résorber les « points noirs », de faciliter les déplacements et de desservir les plates-formes industrielles d'intérêt national et régional,
- > (9) Les engagements du Grenelle de l'Environnement, le Président de la République s'étant en particulier formellement engagé lors de son discours de clôture du Grenelle :
 - **A privilégier les modes de transport alternatifs à la route**
«La priorité ne sera plus au rattrapage routier mais au rattrapage des autres modes de transports».
 - **A respecter la santé environnementale**
«Une politique de développement durable ne peut plus être une politique qui ignore l'enjeu de santé environnementale. Nos enfants sont exposés à des pollutions dont nous ne connaissons pas les effets à long terme. Les asthmes et les allergies explosent. Les cancers des enfants touchent de plus en plus de famille. Nous avons des incertitudes. Il faut les assumer... »
 - **A intégrer le coût environnemental**
et à rejeter tout projet pour lequel ce coût serait trop élevé, qui n'aurait pas fait la preuve qu'il constituait la meilleure option pour le respect de notre environnement et « *d'appliquer immédiatement ce principe à la politique des transports* »

- **A incarner la rupture démocratique**
en revendiquant une politique qui valorise « *le courage de décider autrement (...) le courage de changer les méthodes et de préférer la décision issue de la négociation plutôt que la décision issue de l'administration* ».
- **A respecter ces engagements !...**
« *Le Grenelle propose une rupture : je la fais mienne (...) Notre responsabilité, c'est de donner l'exemple. Notre responsabilité, c'est de montrer que nous sommes capables de mettre nos actes en rapport avec nos paroles.* »

- > (10) L'article 10 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » qui stipule que : «[...] L'objectif est de réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020, afin de les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient atteint en 1990. ». En 2006, le secteur des transports routiers devenait prépondérant en représentant, à lui seul, 25% des émissions totales de Gaz à Effet de Serre (part relative en forte augmentation depuis 1990 !).
- > (11) Les engagements à respecter suite à la publication le 10 juillet 2009, du 2^{ème} Plan National Santé-Environnement (PNSE 2) pour la période 2009-2013. Et notamment les actions suivantes :
Action 3 : mieux réguler la mobilité et réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport,
Action 13 : prendre en compte l'impact sur la santé des transports, favoriser les mobilités douces.

Considérant en second lieu et à titre complémentaire :

- > (12) les décisions successives de trois Premiers Ministres en exercice (Messieurs Bérégovoy, Balladur et Jospin) qui ont rejeté en 1993, 1995, et 1997, les tracés étudiés pour le «Prolongement de la Francilienne» et le nécessaire respect du principe de continuité de l'Etat,
- > (13) les articles 1 et 5 de la Charte de l'Environnement, selon lesquels l'Etat a notamment l'obligation légale de prendre les mesures permettant d'éliminer le risque sanitaire lié à la pollution de proximité, pour un environnement respectueux de la santé publique,
- > (14) la Loi d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, version consolidée au 22 avril 2006, qui pose notamment les principes suivants d'aménagement du territoire :
 - développement durable incorporant les objectifs de limitation et réduction des risques et de la pollution,
 - priorité aux transports collectifs et au fret ferroviaire et/ou fluvial dans les zones urbaines,
 - comparaison des solutions de grands projets d'infrastructure sur la base de critères homogènes incorporant les impacts relatifs à l'environnement, la sécurité, et la santé,
- > (15) le dernier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) qui fixe un objectif annuel de réduction du trafic automobile, d'augmentation corrélative des transports collectifs et de transfert du fret routier vers les modes ferré et fluvial,
- > (16) le projet de Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) de 2011 qui n'a pas encore officiellement statué sur un tracé définitif de « Prolongement de la Francilienne ».
- > (17) la raison de la desserte du futur Port Seine Métropole, invoquée aujourd'hui par l'Etat pour réaliser l'A104, alors que ce n'était pas un objectif assigné à l'ouvrage lors du débat public de 2006. Cet amalgame est aujourd'hui inacceptable et sera dénoncé par toute juridiction compétente le moment venu.



Le (ou la) Signataire de la présente résolution s'engage, s'il (ou elle) se trouvait en capacité d'être élu(e), à tout mettre en œuvre dès sa prise de fonction pour obtenir du gouvernement qu'il :

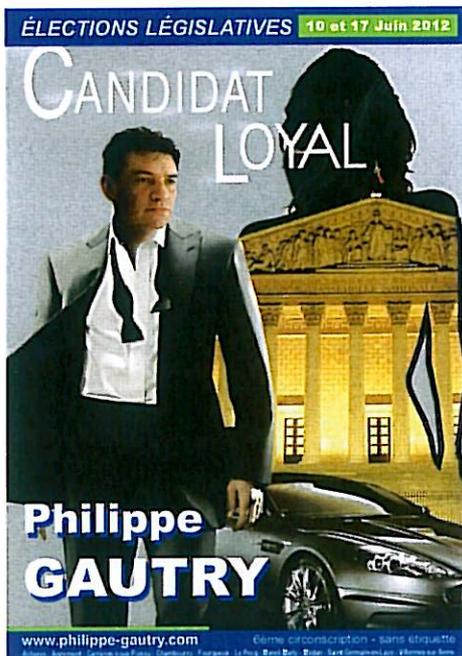
➡1-Annule la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Monsieur Dominique PERBEN, en date du 24 Octobre 2006 relative au « Prolongement de la Francilienne entre Méry sur Oise et Poissy-Orgeval » et réaffirme par cet acte la continuité de l'Etat à travers les décisions d'annulation prises par trois Premiers Ministres en exercice,

➡2-Libère les emprises foncières correspondantes aux tracés « rouge » et/ou « vert », vieilles de quarante ans et obsolètes au regard de l'urbanisation qui s'est faite à leurs abords depuis plusieurs décennies, démontrant ainsi la sincérité de la décision d'annulation ci-dessus, restituant ainsi aux collectivités locales la maîtrise de leurs plans d'urbanisation locaux dans le contexte de la régionalisation,

➡3-Organise toute concertation, table(s) ronde(s), ou conférence(s) de consensus, permettant aux principaux acteurs du Débat Public de 2006 ainsi qu'aux Conseils généraux absents de ce débat, d'élaborer de nouvelles solutions d'aménagement des transports pour répondre aux besoins de déplacements notamment liés aux projets d'aménagements de la Région et dans le respect des directives, lois, et normes en vigueur tant en France qu'à l'échelon de l'Union Européenne et des engagements issus du Grenelle de l'Environnement.

Fait à : *Cerny sur Poissy*

Date : *14/05/2012*



Nom, signature et cachet :

Philippe Gautry

Cardinal Lepout